

## Informations relatives à l'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> à l'attention des parents

Conformément aux annonces gouvernementales, la lutte contre l'épidémie du virus COVID-19 est une priorité nationale. Dans ce contexte, afin de garantir l'affectation de votre enfant en classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire 2020 et de limiter vos déplacements, les services de l'éducation nationale s'adaptent. Je vous invite donc à suivre les étapes décrites ci-dessous :

1

**Dès aujourd'hui**, j'informe mon directeur d'école d'un changement récent de mon adresse que je n'aurais pas encore déclaré OU pour les élèves en garde partagé, de l'adresse du parent à prendre en compte pour l'affectation.

Pour ce faire, soit j'envoie le volet 1 + 1bis si nécessaire, par mail à mon directeur d'école.

2

Je me rends sur le site internet de la DSDEN du Rhône, section **Vie de l'élève** rubrique **Affectation en classe de 6ème** (**lien cliquable**)

Je consulte la **Carte scolaire du Rhône rentrée scolaire 2020** (lien cliquable) et identifie mon ou mes collèges de secteur.

A partir du 25 mars, je télécharge à cette même adresse le Volet 2 **SI ET SEULEMENT SI**

Je souhaite déposer une demande de dérogation pour que mon enfant soit affecté dans un autre collège que son collègue de secteur

Je me trouve dans une zone dotée de plusieurs collèges de secteur et je veux faire connaître mon ordre de préférence parmi ces collèges

Je complète le volet 2 informatiquement, je l'accompagne des pièces justificatives nécessaires et je l'envoie, par mail, **avant le 16 avril 2020** aux services de l'éducation nationale à l'adresse :

**ce.ia69-affectation6@ac-lyon.fr**

Vous n'avez pas d'imprimante ? Prenez une photo avec votre smartphone, assurez-vous que l'image soit lisible et joignez la photo à votre message.

**⚠ : Si je ne dépose pas de volet 2, il sera considéré que je demande mon collège de secteur. Donc si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans ce collège, inutile de transmettre un volet 2.**

3

Les résultats de l'affectation me seront communiqués courant juin, selon des modalités qui restent à définir dont vous serez informé sur le site internet de la DSDEN du Rhône.

4

J'inscris mon enfant conformément aux recommandations du collège où il est affecté

### Besoin d'aide ? D'un accompagnement ? Une question ?

#### EN PRIORITE

Votre interlocuteur privilégié reste le directeur de l'école de votre enfant. Envoyez lui un mail, appelez-le mais ne vous déplacez pas à l'école

#### EN CAS DE QUESTION COMPLEXE

Les services départementaux de l'éducation nationale ne peuvent pas vous accueillir mais répondent à vos questions :  
par mail à l'adresse [ce.ia69-dae@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dae@ac-lyon.fr) | Par téléphone au 04.72.80.68.21